

FIDUCIE DE PLACEMENT CT REIT DESCRIPTION DU POSTE DE PRÉSIDENT DU CONSEIL

Article 1. Énoncé des responsabilités générales

Le Président du Conseil (le « Président ») de la fiducie de placement CT REIT (la « CT REIT ») est tenu de diriger le rendement optimal du Conseil des fiduciaires (le « Conseil ») de la CT REIT. Le Conseil approuvera la nomination de l'un ses membres, qui agira à titre de Président pour la durée du mandat que le Conseil aura déterminée. Le Président doit être indépendant, au sens donné à ce terme dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, tel qu'il peut être modifié de temps à autre. Le Président est un président non exécutif et, à ce titre, il n'est pas responsable de la gestion de tout aspect des affaires de la CT REIT.

Le mandat premier du Président est d'assurer la gouvernance (promouvoir les pratiques exemplaires et les normes élevées en matière de gouvernance d'entreprise), de maintenir des normes éthiques et de faire du Conseil une équipe efficace et hautement performante, capable de remplir la large gamme de ses responsabilités, notamment la supervision des activités, la planification stratégique et la planification de la relève. Le Président doit chercher à instaurer et à maintenir une culture efficace et une dynamique productive du Conseil en tout temps et dans toutes les situations.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, le Président : (i) assure le leadership auprès du Conseil relativement à des questions précises, (ii) aide le Conseil à remplir ses fonctions et à respecter ses obligations, notamment celles précisées dans le mandat du Conseil, (iii) conformément aux politiques applicables du Conseil, agit à titre de porte-parole du Conseil, (iv) à la demande du Conseil ou du chef de la direction de la REIT, agit à titre d'intermédiaire entre le Conseil et le chef de la direction, et (v) à la demande du Conseil ou du chef de la direction, conseille ce dernier.

Pour être efficace, le Président doit chercher à tisser une solide relation avec le chef de la direction. Le Président et le chef de la direction doivent développer un milieu commun, s'entendre sur les valeurs fondamentales et les normes éthiques et comprendre les responsabilités et les limites de leurs rôles respectifs.

De plus, le Président est responsable de renforcer les relations entre les membres du Conseil (les fiduciaires), entre le Président et les fiduciaires, entre la direction et le Conseil, entre le chef de la direction et le Conseil et avec le porteur de parts majoritaire, selon l'attente que de solides relations, combinées à une connaissance des enjeux, peuvent mener à de meilleures décisions. Le Président doit aspirer à faciliter l'établissement, entre le Conseil et la direction, d'une relation qui est constructive et collaborative, tout en maintenant une saine tension entre les deux, ainsi qu'une attitude de scepticisme sain de la part du Conseil.

Afin de pouvoir assumer ses responsabilités, le Président doit consacrer beaucoup de temps à acquérir une connaissance relativement approfondie des affaires de la CT REIT et à comprendre les enjeux et les défis (tant internes qu'externes) auxquels sont confrontés le Conseil et la direction. Le Président doit également connaître et comprendre les points de vue de la direction. En collaboration avec le chef de la direction, le Président doit également s'efforcer de s'assurer que les autres fiduciaires sont tenus au courant, comme il se doit, des activités générales de la CT REIT et des principaux enjeux et risques auxquels elle est

confrontée.

Article 2. Responsabilités particulières du Président

Sans limiter les responsabilités générales du Président décrites à l'article 1 ci-dessus, le Président doit :

Responsabilités avant les réunions du Conseil

- (a) en collaboration avec la direction, fixer un nombre approprié de réunions du Conseil chaque année civile pour permettre au Conseil de traiter tous les enjeux dont le Conseil est responsable, en temps opportun, et que le Conseil, dans son ensemble, choisit ou est obligé de traiter;
- (b) en collaboration avec les Présidents des comités (les « Présidents des comités ») du Conseil (les « Comités du Conseil »), le chef de la direction, le secrétaire de la REIT (le « Secrétaire ») et d'autres membres de la direction, au besoin, établir l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil dans l'objectif de soumettre au Conseil : (i) les questions à l'égard desquelles le Président, les Présidents des comités, le chef de la direction, le secrétaire ou les autres membres de la direction nécessitent ou demandent la directive ou l'approbation du Conseil, (ii) les questions que le conseil souhaite traiter ou qu'il est tenu de traiter, et (iii) les questions sur lesquelles le Conseil ou tout fiduciaire souhaite recevoir de l'information;
- (c) tout mettre en œuvre pour fournir ou faire fournir au Conseil, dans des délais raisonnables avant chaque réunion du Conseil, toute l'information raisonnablement exigée et disponible relative à chaque question abordée par le Conseil à cette réunion;
- (d) en collaboration avec le chef de la direction et les autres membres de la direction, au besoin, déterminer les personnes qui doivent assister aux réunions du Conseil, y compris les membres de la direction, les conseillers externes ou les personnes qui offrent des services à la REIT au titre du contrat de services entre la REIT, la société en commandite CT REIT (« CT REIT SCS ») et la Société Canadian Tire Limitée (la « Société ») daté du 23 octobre 2013, ou la convention de gestion immobilière entre CT REIT SCS et Immobilière Canadian Tire Limitée et la Société, datée du 23 octobre 2013;
- (e) lorsque, de l'avis du Président, la question abordée, la durée prévue d'une réunion du Conseil ou la situation particulière d'un fiduciaire le justifie, donner à un fiduciaire ou à des fiduciaires la possibilité et les moyens de participer à la réunion par téléphone, téléconférence, vidéoconférence ou au moyen d'une autre méthode permettant aux fiduciaires qui participent à la réunion de pouvoir parler aux autres participants et d'être entendus d'eux;
- (f) passer en revue, comme requis ou souhaité, les présentations écrites devant être faites au Conseil ou à tout Comité avant que ces présentations écrites ne soient fournies aux fiduciaires;
- (g) avant la tenue de toute réunion du Conseil, échanger avec un ou des fiduciaires sur toute question devant être abordée lors de la réunion du Conseil si, de l'avis du Président, cela peut favoriser les discussions entourant cette question lors de la réunion du Conseil;

Tenue des réunions du conseil

- (h) agir à titre de Président de chaque réunion du Conseil;
- (i) diriger chaque réunion du Conseil de manière à ce que tous les points inscrits à l'ordre du jour soient traités de manière efficace et adéquate;
- (j) à sa discrétion, lors d'une réunion du Conseil, proposer la fin des délibérations sur toute question, s'il est d'avis que la question a été discutée en profondeur et qu'aucun nouveau point de vue ou qu'aucune nouvelle information ne sont présentés (étant entendu qu'il s'agit là d'une prérogative du Président, le but étant de favoriser les délibérations plutôt que de les restreindre);
- (k) tenter de résoudre toutes les questions abordées lors d'une réunion du Conseil au sujet desquelles : (i) la décision, les opinions ou les avis du Conseil ont été demandés ou exigés et (ii) les fiduciaires ont exprimé des positions, des opinions ou des avis divergents, mais toujours en respectant le droit de chacun d'avoir des positions, des opinions ou des avis contraires;
- (l) s'assurer que tous les fiduciaires qui souhaitent aborder une question au cours d'une réunion du Conseil se voient donner l'occasion raisonnable de le faire;
- (m) s'assurer que les fiduciaires indépendants se rencontrent en l'absence des fiduciaires non indépendants à chaque réunion du Conseil;
- (n) dans le cas d'une question visant à décider si un fiduciaire a ou non un conflit d'intérêts à l'égard d'un sujet devant être discuté lors d'une réunion du Conseil, déterminer, en collaboration avec le chef du contentieux de la CT REIT et, si nécessaire, avec le Président du Comité de la gouvernance, de la rémunération et des nominations, si un tel conflit d'intérêts existe réellement, et dans ce cas, demander au fiduciaire de s'exclure des délibérations du Conseil sur ce sujet. Le fiduciaire ne doit participer à aucun vote d'une résolution prise à l'égard de ce sujet;

Culture du Conseil

- (o) indiquer la direction à prendre pour promouvoir et favoriser au sein du Conseil une culture caractérisée par :
 - (i) un rendement et un engagement élevés;
 - (ii) la communication directe et franche parmi les fiduciaires et entre le Conseil et la direction;
 - (iii) l'acceptation par le Conseil de sa responsabilité du rendement de la REIT, et son engagement à cet égard;
 - (iv) l'acceptation par chaque fiduciaire de sa responsabilité d'accomplir de son mieux ses fonctions de fiduciaire;
 - (v) l'insistance par le Conseil d'atteindre le niveau d'intégrité, de responsabilité et d'honnêteté le plus élevé qui soit dans les agissements du Conseil et ceux de la direction;
 - (vi) le respect et la confiance entre fiduciaires;
 - (vii) sous réserve des principes exprimés en (m) ci-dessus, la communication ouverte

- et en temps opportun de toutes les informations pertinentes entre les fiduciaires pour garantir que tous les fiduciaires ont accès à des renseignements complets;
- (viii) l'acceptation par tous les fiduciaires du droit de chaque fiduciaire d'avoir et d'exprimer des opinions divergentes;
 - (ix) un réel engagement de la part des fiduciaires d'employer de saines pratiques de gouvernance;
 - (x) le questionnement réfléchi et constructif de la direction et la présentation d'une rétroaction convenable à la direction;

Composition, formation, évaluation et rémunération du Conseil

- (p) en collaboration avec le Comité de la gouvernance, de la rémunération et des nominations :
 - (i) sur une base continue, aider à la détermination des compétences et de l'expérience qui sont requises pour le Conseil;
 - (ii) sur une base continue, aider à l'identification des candidats fiduciaires compétents en vue d'une nomination au Conseil;
 - (iii) s'assurer que la planification de la relève pour le Conseil est exécutée;
 - (iv) communiquer, au nom du Conseil, avec toutes les personnes dont la candidature est proposée en vue d'une nomination au Conseil;
 - (v) faire en sorte que la direction de la REIT offre aux nouveaux fiduciaires un programme exhaustif d'orientation et de formation sur la REIT et ses activités;
 - (vi) aider au développement de processus pour évaluer le rendement et l'efficacité du Conseil et de ses Comités, du Président et de chacun des fiduciaires;
 - (vii) déployer des efforts raisonnables pour informer en temps opportun le Conseil des modifications apportées à la loi ou aux pratiques gagnantes, relativement aux fonctions du Conseil et des fiduciaires;
 - (viii) fournir au Conseil des renseignements et des recommandations concernant le montant et la nature de la rémunération des fiduciaires;

Relations avec les Comités du Conseil

- (q) communiquer régulièrement avec les Présidents des comités, les aider au travail requis par les Comités du Conseil, au besoin;
- (r) aider le Comité de la gouvernance de la rémunération et des nominations à préparer des recommandations au Conseil à l'égard de la composition du Comité d'audit et du Comité des placements (et de tout autre comité du Conseil, s'il y a lieu, à l'exception du Comité de la gouvernance, de la rémunération et des nominations) et recommander des Présidents des comités pour ces Comités;
- (s) aider les autres fiduciaires à établir la composition du Comité de la gouvernance, de la rémunération et des nominations et à désigner son Président;
- (t) aider les comités du Conseil à examiner régulièrement leurs mandats respectifs en vue de recommander au Conseil les modifications appropriées à ces mandats;
- (u) aider le Comité de la gouvernance, de la rémunération et des nominations à examiner régulièrement le mandat du Conseil, en vue de recommander au Conseil les

modifications appropriées à ce mandat;

- (v) assister à toutes les réunions de tous les Comités du Conseil aux fins : (i) d'aider les Comités à remplir leurs obligations au titre de leurs mandats respectifs, et (ii) de mieux comprendre les questions abordées par les Comités, afin de faciliter la présentation efficace de ces questions aux réunions du Conseil et les délibérations qui s'ensuivent, et de faciliter l'établissement des priorités et des ordres du jour des réunions du Conseil;

Évaluation, rémunération et relève du chef de la direction

- (w) s'assurer que les questions relatives au rendement, à la rémunération et à la relève du chef de la direction sont portées à l'attention du Comité de la gouvernance, de la rémunération et des nominations et du Conseil sur une base régulière;

Autres responsabilités

- (x) aider le Conseil, chaque Comité du Conseil et la direction à comprendre et à respecter les limites entre les responsabilités du Conseil et des Comités du Conseil, ainsi que les responsabilités de la direction;
- (y) travailler avec la direction sur une base continue pour garantir que le Conseil reçoit les renseignements, les documents et les rapports appropriés et en temps opportun de la part de la direction au sujet des activités de la REIT, afin de permettre au Conseil de s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités efficacement et en temps opportun;
- (z) rencontrer les fiduciaires ou être disponible pour discuter avec eux entre les réunions du Conseil, et fournir des conseils appropriés à chacun des fiduciaires relativement à l'exercice de leurs fonctions;
- (aa) après chaque réunion du Conseil, passer en revue la version préliminaire du procès-verbal de la réunion avec le Secrétaire, y apporter les modifications nécessaires et approuver la version définitive du procès-verbal avant de le soumettre à l'approbation des fiduciaires;
- (bb) informer la direction de chaque décision du Conseil *à huis clos* qui nécessite la mise à exécution de la direction;
- (cc) agir en tant que Président à chaque réunion des porteurs de parts de la CT REIT, passer en revue la version préliminaire du procès-verbal de la réunion avec le secrétaire, y apporter les modifications nécessaires et approuver la version définitive du procès-verbal;
- (dd) superviser les activités administratives du Secrétaire en ce qui concerne le travail lié au Conseil;
- (ee) autoriser tout fiduciaire à engager des conseillers juridiques ou d'autres conseillers pour lui donner des conseils afin qu'il puisse bien s'acquitter de ses fonctions de fiduciaire de la CT REIT;

- (ff) assurer la liaison avec le principal porteur de parts de la CT REIT (La Société Canadian Tire Limitée) sur les questions d'importance et d'intérêt mutuel;
- (gg) assumer les autres fonctions que le Conseil peut raisonnablement lui attribuer de temps à autre, notamment se montrer disponible pour répondre aux demandes des porteurs de parts à l'égard de certains sujets prescrits pour lesquels une réponse de la part du Président a été jugée appropriée.

Mise à jour : 5 août 2025
Approuvé Conseil des fiduciaires
par :